



# CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 9 janvier 2019

## R a p p o r t n° 4

de M. Bernard MAUFFREY  
Vice-Président

**REFERENCES** : BM/GL/RB/CM

**MOTS-CLES** : Budget

**CODE MATIERE** : 7.1

**OBJET** : Cotisation Foncière des Entreprises – Fixation des bases minimums.

Les redevables de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) sont assujettis à une cotisation minimum établie au lieu de leur principal établissement.

En application de l'Article 1647 D du Code Général des Impôts (CGI), les communes ou les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité professionnelle unique peuvent, sur délibération, établir cette cotisation minimum à partir d'une base dont le montant est fixé par leur organe délibérant selon un barème composé de six tranches établies en fonction du chiffres d'affaires ou des recettes.

Les bases minimums sont revalorisées chaque année, en application du 5<sup>ème</sup> alinéa du 1 de l'Article 1647 D.

La CFE minimum est égale au produit de la base minimum par le taux de CFE applicable pour l'année d'imposition (29,56 % en 2018).

Barème de fixation du montant de la base minimum :

Montant du Chiffre d'affaires	Montant de la base minimum	Bases minimums GBCA
CA <= 10 000 €	Compris entre 218 € et 519 €	519 €
CA supérieur à 10 000 € et inférieur à 32 600 €	Compris entre 218 € et 1 037 €	1 016 €
CA supérieur à 32 600 € et inférieur à 100 000 €	Compris entre 218 € et 2 179 €	1 238 €
CA supérieur à 100 000 € et inférieur à 250 000 €	Compris entre 218 € et 3 632 €	2 019 €
CA supérieur à 250 000 € et inférieur à 500 000 €	Compris entre 218 € et 5 187 €	1 911 €
CA > 500 000 €	Compris entre 218 € et 6 745 €	1 911 €

Ce barème apparaît comme inéquitable dans la mesure où les contribuables, pour lesquels le chiffre d'affaires (CA) est le plus faible, contribuent proportionnellement plus que les contribuables pour lesquels le chiffre d'affaires est le plus élevé. En effet, le montant de la base minimum des contribuables de la tranche de chiffre d'affaires la plus faible correspond au montant plafond de la base minimum.

Il est donc proposé de fixer les montants de base minimum de l'ensemble des tranches de CA au montant plafond.

Montant du Chiffre d'affaires	Montant de la base minimum	Nouvelles Bases minimums GBCA
CA <= 10 000 €	Compris entre 218 € et 519 €	519 €
CA supérieur à 10 000 € et inférieur à 32 600 €	Compris entre 218 € et 1 037 €	1 037 €
CA supérieur à 32 600 € et inférieur à 100 000 €	Compris entre 218 € et 2 179 €	2 179 €
CA supérieur à 100 000 € et inférieur à 250 000 €	Compris entre 218 € et 3 632 €	3 632 €
CA supérieur à 250 000 € et inférieur à 500 000 €	Compris entre 218 € et 5 187 €	5 187 €
CA > 500 000 €	Compris entre 218 € et 6 745 €	6 745 €

1230  
2019